

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Le présent contrat est établi entre la société NORAUTO FRANCE et toute personne physique majeure et ayant capacité pour agir en vue de la location de chaînes neige.

ARTICLE 2 - BÉNÉFICIAIRE – CONDITIONS REQUISES POUR LOUER

Le Locataire doit fournir tous les renseignements nécessaires à l'établissement du présent contrat notamment la photocopie de sa pièce identité, son adresse, sa carte grise. La détention du permis de conduire en cours de validité est obligatoire
Norauto s'engage à ne divulguer aucune de ces informations à des tiers. La communication de ces informations par le Locataire a un caractère obligatoire, à défaut de communication, Norauto se réserve le droit de ne pas contracter avec le Locataire.

ARTICLE 3 – LIVRAISON – ÉTAT DU MATERIEL

Le matériel est mis à la disposition du Locataire dans le centre Norauto visé au recto. Norauto s'engage à remettre au Locataire un produit en bon état de fonctionnement. Norauto remet également au Locataire un exemplaire du présent contrat de location dûment signé ainsi qu'une notice de montage et d'utilisation du produit réunissant les préconisations de montage édités par le fabriquant.
Faute de réserve écrite du Locataire au moment de la prise en charge du matériel, le Locataire sera présumé avoir reçu le matériel en bon état.

ARTICLE 4 - DURÉE – RESTITUTION

Le présent contrat de location est conclu pour la durée indiquée au recto. La location est consentie pour une durée minimale d'une journée. Les journées correspondent aux horaires suivants : de 8h à 19h (horaires modifiables selon les heures d'ouverture du centre). Si le produit n'est pas restitué à Norauto à l'heure et au jour prévu au présent contrat, pour quelque cause que ce soit imputable au Locataire, ce dernier sera débiteur des sommes afférentes à la location jusqu'à la restitution complète du produit.

Le matériel doit être restitué au même lieu et dans un état identique à celui dans lequel il a été délivré, pendant les heures d'ouverture du centre Norauto, au personnel Norauto habilité, à la date et à l'heure prévue au contrat. Le dépassement sera facturé selon le barème en vigueur : en cas de non respect des limites d'horaires convenues, le forfait « Jour » s'applique pour chaque journée supplémentaire débutée.

ARTICLE 5 - GARDE ET UTILISATION DU MATERIEL - OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire a la garde juridique du matériel. Il est responsable du matériel loué et des dégradations et dégâts autres que l'usure normale subie et ce jusqu'à la restitution complète du matériel.

Il est de la responsabilité du Locataire de prendre soin du produit, d'en user en bon père de famille, avec diligence et de le conserver en lieu sûr. Le Locataire s'engage notamment à :

- Ne pas vendre, ne pas louer ou ne pas abandonner le produit de quelque manière que ce soit, notamment en le laissant monté sur son véhicule dans un lieu public sans surveillance,
- Ne pas utiliser le produit pour une utilisation dangereuse ou non conforme aux dispositions de la réglementation et de la législation routière et plus généralement ne pas l'utiliser à des fins autres que celles pour lesquelles le produit a été conçu et qui seraient de nature à endommager le produit,
- Respecter la notice d'utilisation remise par Norauto à la signature du présent contrat.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE

Le Locataire est notamment responsable lorsque :

- La durée de location initialement convenue a été dépassée sans que Norauto donne son accord écrit,
- L'utilisateur des chaînes neige n'est pas le locataire,
- En cas de mauvaise utilisation ou mauvais montage du matériel, de non-respect de la notice de montage et d'utilisation,
- En cas de vol du Matériel
- En cas de dommage atteignant le Locataire ou toute personne utilisant le matériel sauf preuve rapportée d'un manquement de la part de Norauto.

ARTICLE 7 – DOMMAGES - ACCIDENT - VOL

En cas d'accident, vol, le Locataire s'engage à compter de la découverte du sinistre à :

- Aviser immédiatement et sans délai le centre Norauto qui lui a remis le matériel par tout moyen,
- Faire à Norauto une déclaration écrite dans les 48 h suivant tout accident ou incident; cette déclaration comportera tous les renseignements relatifs aux circonstances du sinistre, à l'identité des parties et des témoins ainsi que les documents suivants :
 - L'exemplaire du constat amiable en cas d'accident
 - La copie du procès-verbal du dépôt de plainte ou, à défaut de remise de ce document par les autorités, le récépissé de dépôt de plainte.
- Procéder, le cas échéant, à une déclaration, dans les 48 h auprès des autorités locales de police ou de gendarmerie,
- Procéder à une déclaration de sinistre auprès de son assureur.

En cas de dommages, de dégradations, d'incendie, de vol, d'accident, de perte du produit, le Locataire est responsable. Dans l'hypothèse où le Locataire n'a pas choisi l'option « Assurance Incluse », ainsi que dans les cas non couverts par l'option « Assurance incluse » le dépôt de garantie remis par le Locataire restera acquis à Norauto.

ARTICLE 8 – ASSURANCES.

Le Locataire doit obligatoirement disposer d'un contrat d'assurance de Responsabilité Civile Circulation obligatoire pour l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur, et est seul responsable vis-à-vis des tiers en cas de manquement ou d'insuffisance de garantie, à ce titre le Locataire et son assureur garantissent Norauto de tous recours de tiers, sauf faute avérée de Norauto lié au produit loué.

Le Locataire s'engage à informer sa compagnie d'assurance de l'utilisation de chaînes neige, ainsi que de l'existence du présent contrat de location.

Le Locataire reconnaît que l'utilisation du matériel se fera sous son entière responsabilité. A ce titre, le Locataire renonce dans la limite des dispositions légales françaises, à tout recours qu'il serait fondé à exercer en raison d'un dommage de toute nature subi du fait de l'utilisation du matériel.

ARTICLE 9 – FORMULE ASSURANCE INCLUSE

Si le Locataire a choisi la formule « Assurance Incluse » lors de la signature du Contrat au recto, sa responsabilité ne pourra être recherché en cas de dommage ou de dégradation causé au matériel loué. Sous réserves des principales exclusions suivantes : la perte, le vol, ou les dommages causés aux objets ou aux biens (bagages, marchandises...), qui sont déposés, conservés ou transportés dans ou sur le véhicule, par le Locataire ou par un passager ; les bris de glace ; les dommages aux pneumatiques ; en cas d'utilisation contrairement aux stipulations des Conditions Générales de Location, à savoir l'utilisation en dehors des voies carrossables, pour le transport de marchandises à titre onéreux, sauf autorisation écrite du loueur, transport de personnes à titre onéreux, pour l'apprentissage de la conduite, pour des essais, des compétitions ou courses automobile ; par toute personne sous l'emprise sous l'emprise de l'alcool (taux d'alcoolémie supérieur au taux légal admis) ou toute substance interdite (stupéfiant, médicaments...); pour transporter une charge ou un nombre de passagers supérieurs aux indications données par le constructeur ; pour toute sous-location ; pour circuler dans des zones interdites au public (zone aéroportuaires, militaires...); les dommages aux parties hautes des véhicules ; les dommages, y compris les incendies et actes de vandalismes, qui sont causés par des actes intentionnelles du conducteur, par une explosion ou un incendie survenant dans (ou contre) le véhicule du fait de matières inflammables, explosives ou radioactives (hors transport de bouteilles d'alcool, huile minérale ou recharge à gaz), par la négligence du Locataire ou de ses passagers et notamment du fait de l'utilisation de cigarettes, de l'utilisation du véhicule par une personne non autorisée, d'une erreur de carburant... ; en cas de conduite avec un permis de conduire périmé, suspendu ou retiré ; par une catastrophe naturelle, les effets du vent, dus aux tempêtes, ouragans et cyclones...

En cas de vol il est précisé qu'il ne sera fait application d'aucune garantie, l'ensemble des dommages restant à la charge du Locataire, et dans pareil cas l'intégralité du dépôt de garantie sera due, ce que le Locataire accepte par avance.

ARTICLE 10 - DÉPÔT DE GARANTIE

Si le Locataire n'a pas choisi la formule « Assurance incluse » le dépôt de garantie fixé au recto restera dû à Norauto, à concurrence des sommes dues par le Locataire, en cas de non-paiement du prix et/ou de non restitution du matériel et/ou de restitution du matériel dans un état non conforme à celui dans lequel il lui a été délivré, et ce tel que mentionné au verso du présent contrat.

Si le montant de la Location restant dû par le Locataire à la restitution du véhicule est supérieur au montant de dépôt de garantie, le Locataire s'engage à régler immédiatement la totalité de la somme due.

ARTICLE 11 – PRIX ET PAIEMENT

Le Locataire paiera à Norauto au moment où il prendra possession du matériel :

- Les frais de location se rapportant à la durée du contrat.
- Le montant de la formule Assurance Incluse ou de Dépôt de Garantie correspondant à son forfait.

Le tarif de la location, le montant de l'assurance et du dépôt de garantie en magasin. Les éventuels frais de dépassement seront à payer lors de la restitution du matériel.

ARTICLE 12 – EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de Norauto ne pourra être mise en cause concernant les dommages atteignant le Locataire ou toute personne utilisant le matériel à quelque titre que ce soit sauf preuve rapportée d'une faute ou d'un manquement de Norauto

ARTICLE 13 – RUPTURE DU CONTRAT

Le non-respect par le Locataire de ses obligations et des présentes Conditions Générales de Location entraînera de plein droit la résiliation du présent contrat, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par Norauto.

ARTICLE 14 – DONNEES PERSONNELLES

Tout traitement de données personnelles effectué dans le cadre du présent contrat est réalisé sous la responsabilité de NORAUTO FRANCE et/ou NORAUTO INTERNATIONAL, ou, lorsque la prestation est proposée

dans un centre franchisé, sous la responsabilité du centre franchisé et/ou de NORAUTO FRANCE FRANCHISE (ci-après "NORAUTO").

Les données personnelles du clients sont collectées et traitées par NORAUTO afin de fournir la prestation, de gérer la relation commerciale, et de recevoir des offres personnalisées de NORAUTO.

Le caractère obligatoire ou facultatif des réponses est indiqué au client.

Les destinataires des données sont NORAUTO et les prestataires (externes ou internes au groupe MOBIVIA) autorisés par NORAUTO, y compris les sous-traitants liés par contrat à NORAUTO, qui l'assistent dans l'exécution de tâches nécessaires à la réalisation des traitements susvisés.

Les clients bénéficient des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données, droit à la limitation des traitements et droit d'opposition au traitement de ses données personnelles pour motif légitime, droit de formuler des directives générales ou spécifiques concernant la conservation, l'effacement ou la communication de ses données après son décès. Le client peut exercer ces droits en s'adressant à : Service Fidélisation et Connaissance Client

de la Société Norauto France, CS 70225 - 59812 LESQUIN ou à: vosdonneespersonnelles@norauto.fr.

Pour plus d'informations, et notamment connaître la base légale des traitements, la durée de conservation des données ou les règles en cas de transfert hors de l'Union Européenne, nous invitons les utilisateurs du site à consulter notre Charte Données Personnelles.

Pour toute information complémentaire ou pour introduire une réclamation auprès de la CNIL, le client est invité à consulter le site suivant : <https://www.cnil.fr>

ARTICLE 15 – LITIGE – JURIDICTION COMPÉTENTE.

En cas de contestation relative au présent contrat, le tribunal compétent sera

- lorsque le Locataire est un particulier : le tribunal du lieu où demeure le défendeur ou le tribunal du lieu de l'exécution du contrat de location.
- lorsque le Locataire est un commerçant, le Tribunal de Commerce de Lille.

Le présent contrat sera régi par la loi Française

ANNEXE : Grille Dépôt de Garantie

Code 6	Libellé	PVC
97098	CH.NEIGE FAST GRIP MICH 100	369,90 €
97099	CH.NEIGE FAST GRIP MICH 110	429,90 €
97100	CH.NEIGE FAST GRIP MICH 120	429,90 €
97101	CH.NEIGE FAST GRIP MICH 130	429,90 €
97102	CH.NEIGE FAST GRIP MICH 140	439,90 €
97092	CH.NEIGE FAST GRIP MICHELIN 50	349,90 €
97093	CH.NEIGE FAST GRIP MICHELIN 60	349,90 €
97094	CH.NEIGE FAST GRIP MICHELIN 70	349,90 €
97095	CH.NEIGE FAST GRIP MICHELIN 80	369,90 €
97096	CH.NEIGE FAST GRIP MICHELIN 90	369,90 €
325282	CH.NEIGE ZIP ULTRA KONIG 100	89,95 €
2198254	CH.NEIGE ZIP ULTRA KONIG 102	87,90 €
2198255	CH.NEIGE ZIP ULTRA KONIG 103	87,90 €
2198256	CH.NEIGE ZIP ULTRA KONIG 104	87,90 €
325267	CH.NEIGE ZIP ULTRA KONIG 50	74,95 €
325269	CH.NEIGE ZIP ULTRA KONIG 60	74,90 €
325271	CH.NEIGE ZIP ULTRA KONIG 65	75,90 €
325274	CH.NEIGE ZIP ULTRA KONIG 70	77,90 €
325276	CH.NEIGE ZIP ULTRA KONIG 80	80,90 €
325278	CH.NEIGE ZIP ULTRA KONIG 90	82,90 €
325280	CH.NEIGE ZIP ULTRA KONIG 95	84,90 €
2198253	CH.NEIGE ZIP ULTRA KONIG 97	79,90 €